



## **COMMISSION DES ARBITRES DU DISTRICT 56**

**Match : 24 Mars 2019 MAURON 3 / GUILLAC 2 ( D3 gr f )**

**Arbitre : M. LORAN Kévin ( bénévole )**

**Objet : Réserve Technique**

- Après étude des pièces jointes au dossier**
- La commission juge en 1ère instance sur la forme**
- L'arbitre de la rencontre est seul juge. Il a la possibilité de déjuger son arbitre assistant. Il a également la faculté de revenir sur sa décision à partir du moment où le jeu n'a pas repris ( le football et ses règles loi 5 ).**
- La commission ne retient pas la réserve technique l'arbitre n'a pas commis d'erreur.**

**C D A District 56**